

Annexe III : Charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours

Charte entre l'État et la fédération départementale des chasseurs de l'Aude relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun

Entre

l'État, représenté par le préfet de Haute-Garonne, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, d'une part ; et le préfet de l'Aude, d'autre part

et

la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, représentée par son président Monsieur Yves BASTIE d'autre part ;

Considérant que les Pyrénées abritent une population d'ours bruns à l'état sauvage, espèce protégée au titre du code de l'environnement,
Considérant que les Pyrénées sont un territoire où se pratique la chasse dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socio-professionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs à prendre en compte dans le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue.

Les chasseurs sont des passionnés de nature et de la faune sauvage et nombreux sont ceux qui éprouvent un immense plaisir à découvrir les traces d'un ours ou à l'observer. Les chasseurs sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal mythique s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse, ainsi que de risques potentiels de blessures voire de mortalité des chiens.

Il est rappelé que l'État s'est engagé depuis la première réintroduction conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales à ne pas imposer de mesure réglementaire concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées. Il s'agit donc de gérer, de façon consensuelle avec les chasseurs, les situations d'interférence en présence d'activité de l'ours.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Tous les pays qui doivent organiser la cohabitation entre des ours et des activités économiques ou de loisirs de pleine nature y sont confrontés. Et de par leur activité, les chasseurs sont parmi les utilisateurs de la nature les plus à même de croiser le chemin de l'ours.

Au vu de ces éléments, la fédération des chasseurs s'engage dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail : la formation et l'information des chasseurs.

L'objectif recherché est que les chasseurs disposent d'éléments clairs et concrets,

- pour prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse et l'exercice de leur passion ;
- pour juger les situations de rencontre avec l'ours, adopter en conséquence le bon comportement et prendre les bonnes décisions.

Cette démarche mise sur l'implication, la connaissance et le savoir faire des utilisateurs de la montagne.

Article 1 – Former et informer pour prendre en compte la présence de l'ours

Il est important d'installer dans l'esprit des chasseurs qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours. Une meilleure formation et information devraient amener les chasseurs à prendre les bonnes décisions et adopter un comportement qui limite au maximum les risques d'accident.

Sous - article 1.1 - Formation des chasseurs

La formation des chasseurs se fera à deux niveaux :

- dans le cadre de la formation du permis de chasser en intégrant un volet sur l'ours. Ce module sera développé en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs avec l'appui de l'Équipe technique ours ;
- par des réunions spécifiques sur le thème de l'ours en zone de présence régulière de cette espèce (organisées par l'Équipe technique ours en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs).

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- inciter les chasseurs à prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse. Leur faire prendre conscience qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours et que cette rencontre n'est pas à prendre à la légère ;
- amener les chasseurs à évaluer correctement la situation et à prendre la bonne décision lorsqu'ils sont confrontés à la présence d'un ours : suspension, déplacement ou poursuite de l'action de chasse en fonction du site, du mode chasse, du type d'ours, des informations dont ils disposent ;
- améliorer la diffusion des informations entre l'Équipe technique ours, les fédérations départementales des chasseurs, et les chasseurs sur la localisation des ours ;
- développer les connaissances des chasseurs sur l'ours.

Le contenu de la formation portera donc sur :

- Des connaissances générales, notions de biologie, écologie et comportement de l'ours brun ;
- comment réagir suivant les situations de rencontres (rencontre à courte distance, ours isolé, femelles suitées...);
- la reconnaissance des indices de présence ;
- la maîtrise des sources d'information disponibles et des procédures de diffusion de l'information.

Sous - article 1.2 - Information des chasseurs

Il existe une masse importante d'informations collectées par l'équipe technique ours et le réseau ours brun.

La diffusion de l'information auprès des chasseurs doit être renforcée pour conforter et pérenniser les actions de formation.

Types et modalités d'informations :

- Informations régulières sur la localisation des ours par l'intermédiaire des structures cynégétiques. Lors de la période de chasse, les techniciens des fédérations départementales des chasseurs transmettent toutes les informations disponibles aux responsables cynégétiques locaux concernés. De façon à améliorer la fluidité de cette information, la présence de techniciens des fédérations des chasseurs a été confortée au sein de l'équipe technique ours ;
- informations lors des diverses réunions entre les chasseurs et leur fédération départementale ;
- incitation à consulter le répondeur sur la localisation des ours avant chaque partie de chasse ;
- ré-actualisation du document d'information à destination des chasseurs concernant l'ours (porte permis de chasser) ;
- distribution de plaquettes concernant l'ours brun des Pyrénées et de la fiche technique ours ;
- information dans les revues fédérales et autres.(site internet par exemple).

Sous - article 1.3 - Expliciter le recueil et la circulation de l'information sur les ours à l'échelle des Pyrénées

Pour la réalisation de formations et la diffusion d'informations de qualité, il faut s'assurer de la transparence des données et de la clarté dans le fonctionnement des acteurs. L'organisation du suivi des ours (assuré par l'équipe technique ours et le réseau ours brun) sera clairement explicité dans un document qui détaillera les rôles et responsabilités des acteurs dans la collecte, la validation et la diffusion des données.

L'objectif est que ce document, mis au point au sein d'un groupe de travail ad hoc, soit disponible avant l'ouverture générale de la chasse.

Il sera recherché une optimisation du « potentiel chasseurs » pour le recueil d'informations par deux axes :

- augmenter le nombre de chasseurs présents au sein du réseau ours brun ;
- accentuer (par la formation) le réflexe des chasseurs pour une remontée des données vers l'équipe technique ours de l'ONCFS. Une fiche technique simple sera mise à disposition.

Article 2 – Actions proposées en présence d'ours

Sous - article 2.1- Actions en cas de présence potentielle avérée en période de chasse

- Soit la donnée est disponible auprès de l'Équipe technique ours, et cette dernière prévient la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux concernés. Elle informe également les administrations et établissements publics concernés,
- Soit ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré les indices de présence avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'ONCFS (l'équipe technique ou le service départemental), qui informe la fédération des chasseurs et les administrations concernées.
- Si des traces fraîches sont découvertes ou si l'animal est vu le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques peuvent suspendre ou déplacer la battue pour éviter tout risque d'accident.

Une réunion de travail avec les sociétés de chasse ou ACCA concernées pourra être mise en place dans les jours qui suivent.

Sous - article 2.2 – Actions concernant la présence d'une femelle accompagnée d'ourson(s) de l'année

La rencontre avec une femelle suivie à courte distance est considérée comme une situation où les risques d'accident sont les plus élevés.

En cas de rencontre avec une ourse suivie, les préconisations générales suivantes sont à respecter :

- se manifester dès que possible et éviter de se laisser approcher à courte distance par l'ourse ;
- en cours de chasse si la femelle est repérée, quitter la zone et signaler sa présence aux autres chasseurs par des moyens efficaces ;

Concernant la localisation d'une ourse suivie, préalablement à une partie de chasse, deux situations de connaissances sont possibles :

- ❖ **La femelle avec oursons a été repérée sur un massif avant la période de chasse** (ce qui est le cas le plus fréquent)

L'équipe technique ours informe les administrations et établissements publics : préfet de département, DDTM, DREAL, service départemental de l'ONCFS, parc national des Pyrénées (le cas échéant). Elle saisit la fédération départementale des chasseurs du département concerné, qui organise une réunion de travail avec les sociétés de chasse concernées pour déterminer comment organiser la pratique de la chasse d'une manière consensuelle (lieux de battues, chiens, temps de chasse...) et adapter les modalités d'exercice de la chasse dans l'objectif d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'ourse et ses oursons. Ces adaptations seront établies de façon consensuelle, elles dépendront du lieu concerné, des pratiques de chasse, voire du repérage de la femelle suivie (femelle bien localisée car peu mobile ou non). L'équipe technique ours associe les administrations concernées dans le choix des modalités adoptées.

- ❖ **La femelle avec oursons est repérée pendant la période de chasse**

- Soit la donnée est disponible auprès de l'Équipe technique ours, et cette dernière prévient la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux concernés. Elle informe également les administrations et établissements publics concernés,
- soit ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré la présence de la femelle suivie avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'équipe technique ours, qui informe la fédération des chasseurs et les administrations concernées.

Si des traces fraîches sont découvertes ou si l'animal est vu le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques suspendent ou déplacent la battue pour éviter tout risque d'accident.

La réunion de travail évoquée ci-dessus est également organisée dans les jours qui suivent.

Sous - article 2.3 – Actions concernant la présence d'un ours en tanière hivernale

La fédération départementale des chasseurs, après avoir été informée par l'Équipe technique ours de la localisation précise d'un ours en tanière, propose de définir en concertation avec les responsables cynégétiques locaux une zone de sensibilité majeure, dont le contour sera précisé en fonction des repères topographiques environnant la tanière et dont le rayon d'action concerné sera au maximum de 300 à 400 m à partir de la tanière. Cette zone établie, aucune action de chasse ne sera pratiquée dans celle-ci durant le sommeil hivernal de l'ours. L'équipe technique ours communique aux administrations concernées la zone définie.

Sous – article 2.4 – Dégâts : retours d'expérience

La suspension de la chasse (ou de battues administratives qui auraient dû se tenir éventuellement) décidée dans les cas précédents est susceptible de conduire à des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers ou cervidés. L'Etat mettra en place notamment avec les fédérations des chasseurs un groupe de travail spécifique pour en tirer les conclusions et évaluer les décisions à prendre.

Article 3 – Évaluation

Une évaluation de l'ensemble des actions proposées dans cette charte sera effectuée à la fin de la saison cynégétique par les partenaires impliqués afin d'améliorer ou d'ajuster si nécessaire les procédures mises en place. Cette évaluation s'attachera à prendre en compte les expériences acquises par tous dans l'application de ces actions. Elle portera notamment :

- sur le contenu de la formation destinée aux chasseurs en fonction des demandes qu'ils pourraient faire,
- sur les méthodes de circulation de l'information entre les parties concernées (Chasseurs, FDC, Administrations, Equipe technique ours...),
- sur les actions locales mises en place avec les chasseurs concernant la gestion des situations à risque.

Article 4 – Durée de la charte


Sauf dénonciation par l'un des signataires, la présente charte sera reconduite de façon tacite pour chaque année cynégétique.

Le 25 Août 2010

Le préfet de Haute-Garonne, Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées	Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude
 - 3 NOV 2010	 Y. MASSET

Eric SPITZ.

Le préfet de l'Aude


Anne-Marie CHARVET